



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 04 octobre 2024

Le vendredi 04 octobre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 27 septembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

M. Serge GIBERT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à Mme Fatima GHADI, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

---

#### Modification et mise à jour du PADD

Vu la délibération N° 1655 en date du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux membres du Conseil Municipal le 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération N° 2220 en date du 1er juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 1ere modification du document PADD ;

Vu la délibération N° 2454 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 2e modification du document PADD ;

Pour rappel, le PADD représente l'expression politique du territoire. Il résume les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrêté par conséquent, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Considérant la réunion avec les Personnes Publiques associées en date du 19 juin 2024 , ayant pour objet la consommation foncière ainsi que l'actualisation du projet de territoire à la suite de laquelle il a été convenu d'affiner les documents, mais également mettre à jour le PADD au niveau des chiffres de la consommation foncière :

En page 6, « Les interventions sur la trame bâtie par le biais des opportunités de densification et du renouvellement urbain permettront de répondre en partie aux besoins de la commune. Il s'agit en premier lieu des dents creuses qui représentent un potentiel d'une vingtaine de logements au sein de la trame bâtie. La commune s'est engagée dans la reconquête des sites de renouvellement urbain à l'instar de l'ancien EHPAD sur le site Wautriche ou encore le site de la rue Jacques Duclos capitalisant plus d'1 hectare en renouvellement urbain.

A l'échelle du projet de territoire, l'ensemble de ces gisements fonciers (comprenant également les dents creuses) entraînera la consommation d'un peu plus de 4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cette consommation d'ENAF pourra être en tout ou partie compensée par le projet de renaturation de la friche de la Briqueterie et du projet de renaturation de l'auberge au contact de la Sensée. Au regard des ambitions de la Loi Climat et Résilience et de la consommation foncière observée ces dix dernières années (env. 13,4 ha entre 2011 et 2021), le projet de territoire porté par le document d'urbanisme s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation foncière conforme aux documents supra-communaux. »

Au regard des évolutions du projet de territoire, le PADD du PLU doit être modifié afin de mettre en adéquation les objectifs de modérations avec les objectifs chiffrés dans le précédent document PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** le document PADD tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>POUR</b>	: 20
<b>CONTRE</b>	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
<b>ABSTENTION</b>	: 0
<b>NE PARTICIPE PAS</b>	: 0

**La délibération est adoptée à la majorité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b> 14/10/2024 <b>Transmis au contrôle de légalité le :</b> 11/10/2024
--